



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MOLLÉGÈS (CMJ)

## DOSSIER DE CANDIDATURE

- Mot du Maire
- Planning de candidature
- Candidat(e)
- Présentation
- Autorisation parentale
- Règlement intérieur

**À retourner en mairie avant le vendredi 26 septembre 2025**

# Le mot du Maire

*Tu as entre 9 et 16 ans, tu es scolarisé du CM1 à la seconde et tu habites à Mollégès ? Tu as des idées pour faire évoluer ton village ? Tu souhaites proposer des projets, participer à la vie de la commune et t'investir dans une démarche citoyenne ? Rejoins le Conseil Municipal des Jeunes !*

*Viens exprimer tes idées, faire part de ton regard, forcément différent de celui d'une personne plus âgée, afin de faire évoluer la commune tous ensemble.*

*En tant que jeune représentant, tu découvriras les droits et les devoirs des citoyens.*

*Tu participeras à la réalisation de projets et aux événements du village, contribuant ainsi à faire vivre Mollégès.*

*Le CMJ te permettra aussi de nouer des contacts durables avec d'autres enfants de ton âge, mais aussi avec des gens de toutes les générations. C'est une aventure humaine exceptionnelle.*

*Au plaisir de te retrouver prochainement,*

*Corinne Chabaud,  
Maire de Mollégès*

## PLANNING DE CANDIDATURE 2025

(années scolaires 2025-2026 et 2026-2027)

### **Retrait des dossiers de candidature :**

du mardi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 26 septembre 2025

**Dépôt des dossiers :** jusqu'au vendredi 26 septembre 2025

### **Vérification et examen des dossiers déposés :**

du samedi 27 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025

### **Tirage au sort parmi les candidats éligibles :**

samedi 11 octobre 2025 (11h30 en mairie)

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Une fiche de candidature avec photo d'identité
- Une autorisation parentale signée par les deux parents
- Une lettre de motivation indiquant les envies et les projets pour la commune
- Une pièce d'identité du candidat ou le livret de famille
- Une attestation de domicile du représentant légal

# Le candidat / La candidate

## Années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

### CANDIDAT(E)

Seuls les jeunes âgés de 9 à 16 ans habitant à Mollégès peuvent candidater

**Je soussigné(e) :** .....

Date et lieu de naissance : .....

Établissement scolaire : ..... Classe : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... E-mail : .....

**Déclare être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes de Mollégès pour la période 2025-2027**

**PHOTO**

### RESPONSABLES LÉGAUX

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

**Nom :** .....

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Prénom :** .....

Adresse (si différente du candidat) : .....

Adresse (si différente du candidat) : .....

.....

.....

.....

.....

Téléphone : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

E-mail : .....

.....

.....

**Fait à Mollégès, le**

Signature  
du responsable légal 1

Signature du candidat

Signature  
du responsable légal 2

# Présentation du candidat

**| Que représente pour toi le Conseil Municipal des Jeunes de Mollégès ?**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**| Pourquoi souhaites-tu être élu(e) au Conseil Municipal des Jeunes ?**

.....

.....

.....

.....

.....

**| Sur quelles actions, commissions ou quels projets souhaiterais-tu travailler ?**

.....

.....

.....

.....

.....

**Fait à Mollégès, le**

# Autorisation parentale

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Commune de Mollégès. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

**Je soussigné(e) :** .....

**Adresse :** .....

**Responsable(s) légal(aux) de l'enfant** .....

- ☐ Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour la période 2025-2027 ;
- ☐ Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ ;
- ☐ Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ ;
- ☐ Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe, dans le cadre du CMJ, et que son image puisse être diffusée via les moyens de communication tels que presse, revue municipale, site Internet ou tout autre support de la Commune ;
- ☐ Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail ou téléphone, les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous, comptes-rendus...).
- ☐ Atteste avoir pris connaissance du règlement du CMJ et en accepte le fonctionnement.

**Fait à Mollégès, le**

**Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur notre site web ou adressez-vous à notre délégué à la protection des données.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Merci de parapher toutes les pages et de signer la dernière**

## ARTICLE 1 : CADRE JURIDIQUE

D'après l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CMJ

Le CMJ a pour objectif de développer l'expression des jeunes en offrant une voie de dialogue privilégié entre les générations. Passerelle entre l'ensemble des jeunes et les élus, le CMJ met en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse ou en lien avec les orientations de l'équipe municipale majoritaire.

L'implication des jeunes au sein du conseil permet également de développer leur sens du civisme et de la citoyenneté en devenant des citoyens actifs de leur commune.

## ARTICLE 3 : CANDIDATURES

- Le retrait du dossier de candidature se fera au secrétariat de la Mairie ou en téléchargement sur le site de la Mairie : [www.mairie-molleges.fr](http://www.mairie-molleges.fr) , en respectant les dates indiquées dans le dossier de candidature.
- Peuvent candidater les jeunes de 9 à 16 ans, étant scolarisés du CM1 à la 2<sup>nd</sup>e le jour du tirage au sort et habitant la commune de Mollèges.
- Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront fournir :
  - une fiche de candidature avec photo d'identité
  - une autorisation parentale signée par leurs parents
  - une lettre de motivation indiquant leurs envies et/projets pour la commune
  - une pièce d'identité du candidat ou le livret de famille
  - une attestation de domicile du représentant légal.
- Le dépôt des candidatures se fera dans une grande enveloppe 24x32 cm au nom du ou de la candidat(e) au secrétariat de la Mairie ou dans la boîte à lettres de la Mairie en respectant les dates indiquées dans le dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai entraînera la non validation de la candidature.
- Les candidatures sont examinées et validées par le Maire accompagné d'un comité constitué du premier adjoint, de l'adjoint à l'enfance et à la jeunesse, et de conseillers membres de la commission enfance et Jeunesse.
- Les membres seront désignés par tirage au sort parmi les candidatures validées et par tranches d'âge. Ce tirage au sort se déroulera en respectant les dates indiquées dans le dossier de candidature.

## ARTICLE 4 : COMPOSITION

- Le conseil municipal jeune est composé de 12 conseillers désignés pour un mandat de deux ans :
  - 4 membres scolarisés en CM1, CM2 ou 6<sup>e</sup>
  - 4 membres scolarisés en 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup>
  - 4 membres scolarisés en 3<sup>e</sup> ou 2<sup>nde</sup>
- Le président du Conseil municipal des Jeunes est désigné par délibération du Conseil municipal. Le Maire de la commune est désigné Président d'honneur.
- Les membres sont renouvelables de moitié chaque année. La première moitié démissionnaire sera désignée par tirage au sort.
- En cas de carence de candidature dans une de ces tranches, les places laissées vacantes pourraient être complétées sur décision du Maire ou de l'adjoint à l'enfance et à la jeunesse par des candidats ayant postulé dans d'autres tranches d'âge.

## ARTICLE 5 :

### RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le CMJ est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l' élu encadrant sur la durée des réunions. Le Conseiller Municipal Jeune reste sous la responsabilité des parents lors des manifestations, cérémonies ou autres animations.

Le CMJ se réunira en mairie en séance plénière au moins deux fois par an. La première assemblée plénière, se déroulera en présence du Maire et aura pour objectif d'officialiser le CMJ.

Des commissions pourront être créées par le CMJ en fonction des projets proposés. Les thèmes de ces commissions pourront être choisis par les jeunes conseillers et pourront à titre d'exemple concerner le développement durable, le sport et la culture, les festivités et les animations ou encore le devoir de mémoire. Contrairement aux séances plénières ces commissions ne sont pas publiques.

Le CMJ sera doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales dans le cadre des thèmes de commissions qui auront été définies. Les propositions retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ seront soumises au Conseil Municipal pour validation.

Ces commissions seront encadrées par des élus municipaux référents et pourront avoir lieu en mairie ou dans des locaux municipaux mis à disposition, autant que nécessaire. Elles ont pour but d'organiser et de finaliser les actions à mener.

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les conseillers municipaux jeunes recevront une convocation. Elle sera adressée aux conseillers municipaux jeunes et/ou aux parents 8 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible la mairie. Si la réception de mail est autorisée par l'autorisation parentale signée par les parents, les conseillers jeunes et leurs parents recevront l'ensemble de ces documents sur leur boîte mail.

Toute absence devra être justifiée par les parents. A partir de trois absences consécutives non excusées, un message sera envoyé aux parents. En cas d'absences injustifiées aux réunions durant plus de six mois, le jeune conseiller sera démis de ses fonctions.

En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au secrétariat du CMJ, en mairie. Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique). La radiation ou la démission entraînera la titularisation du suppléant. Si plus de 3 sièges des postes de titulaires sont laissés vacants, un nouvel appel à candidatures pourra être lancé sur décision du Maire ou de l'adjoint à l'enfance et la jeunesse

Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés : noms des membres présents, noms des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux conseillers municipaux jeunes.

Un comité de pilotage et de suivi, composé du Maire, de l'adjoint au maire en charge de l'enfance et la jeunesse, de conseillers municipaux, se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins 2 fois par an. Ce comité validera les choix des commissions et des projets et en assurera la communication au conseil municipal. Il sera le lien avec les institutions et sera chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Il guidera et apportera son aide aux jeunes pour la réalisation des projets. Il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser et argumenter les dossiers présentés en séance plénière pour les défendre, à déterminer la faisabilité financière. Il permettra l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés des projets. En fonction des thèmes choisis, il

pourra éventuellement et ponctuellement s'entourer de partenaires potentiels tels que professionnels ou personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés.

Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal pour validation dans la limite du budget alloué annuellement.

Le CMJ sera associé aux cérémonies commémoratives (à minima 8 mai, 14 juillet, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune. Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du conseil municipal. Les jeunes conseillers pourront lors des cérémonies commémoratives porter un signe distinctif de leur fonction (écharpe tricolore) fourni par la mairie.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

**Signature**  
**du responsable légal 1**

**Signature du candidat**

**Signature**  
**du responsable légal 2**

**Pour tout renseignement supplémentaire,  
veuillez vous adresser à la mairie de Mollégès**

- 04 90 95 03 51
- [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)



Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, un droit à la limitation du traitement ou d'opposition. Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur notre site web ou adressez-vous à notre délégué à la protection des données.